



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 02 mars 2023

N° : 2023-44
OBJET : Mandat n°2222 – Avenant n°1 - Aménagement du passage des deux lacs dans le cadre de la liaison du Canal de Miribel/ViaRhôna

Date de la convocation : **jeudi 23 février 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Pommaz**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 16	en droits de vote : 56.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 16
	Votant-e-s : 20	en droits de vote : 72.5

Liste des présent-e-s :	nombre de votes /délégué-e
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE 5
	M. BENZEGHIBA 5
	MME CREUZE 5 + 5
	MME DEHAN 5
	MME EL FALOSSI 5
	M. GOMEZ 5
	MME GROSPERRIN 5
	M. QUINIOU 5
	M. RAY 5
	MME REVEYRAND 5
	M. SELLES 5
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5 + 1
	MME TERRIER 1,5
LYON	M. CHAPUIS 5,5
	MME TOMIC 5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD 4

DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN	4
MEYZIEU	MME FAUTRA	3
VAULX-EN-VELIN	M. QUINIOU	3
JONAGE	M. FISCHER	3 + 5
MIRIBEL	M. BARGE	2
BEYNOST	M. LADOUCE	2
JONS	M. MANCINI	1
NEYRON	MME LE GREN	1
NIÉVROZ	M. BRIERE	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. THIEBAUT	1
THIL	M. GOUBET	1
	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Ray à Mme Creuze - Mme Groperrin à M. Vieira - M. Brière à M. Larive – M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Une convention de mandat n°2222 « Aménagement du passage des deux lacs dans le cadre de la liaison du Canal de Miribel/ViaRhôna » est intervenue entre le Symalim et la Segapal le 17 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant total prévisionnel du mandat est de 858 300 € TTC (Huit cent cinquante-huit mille trois cents euros).

Les études et travaux nécessaire prévus dans ce mandat ont pour objectif la réalisation d'un ouvrage pérenne permettant les circulations et le passage de l'eau en cas de nouvelle crue.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux/installations « d'urgence » afin de rétablir le passage des deux lacs de manière provisoire dans l'attente de l'ouvrage permanent.

Ces installations provisoires permettront aux usagers piétons voir cycles de franchir de nouveau le tour du lac. Néanmoins ces installations ne permettront pas de répondre à la nécessité d'accès des véhicules de service/secours ainsi que remplir les missions écologiques de l'ancien passage des deux lacs.

La mise en place de mesures provisoire entraine des crédits supplémentaires d'un montant total de 40 000 € TTC (+ 5%).

Cet avenant a également pour objectif de mettre à jour le bilan prévisionnel de l'opération.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat n°2222 « **Aménagement du passage des deux lacs dans le cadre de la liaison du Canal de Miribel/ViaRhôna** » tel qu'annexé, et tous les documents afférents.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

